

# Instruction n° 2009-08

## relative au dossier de demande d'autorisation d'application de l'approche avancée du risque de liquidité

La Commission bancaire,

Vu le *Code monétaire et financier*, notamment ses articles L. 511-41, L. 613-8 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité ;

Vu le règlement n° 97-02 modifié du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

### **Décide :**

#### **Article 1**

La présente instruction s'applique aux établissements assujettis à l'arrêté susvisé qui sollicitent l'autorisation de la Commission bancaire d'appliquer l'approche avancée du risque de liquidité en vertu de l'article 24 de l'arrêté, ci-après dénommés « établissements assujettis ».

#### **Article 2**

Les établissements assujettis transmettent au Secrétariat général de la Commission bancaire un dossier de demande d'autorisation rédigé en français en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Secrétariat général de la Commission bancaire  
73, rue de Richelieu  
75002 Paris

et sous forme électronique à l'adresse [sgcb.controle@banque-france.fr](mailto:sgcb.controle@banque-france.fr).

Le dossier de demande d'autorisation est accompagné d'une lettre signée par l'un des dirigeants responsables de l'établissement au sens de l'article L. 511-13 du *Code monétaire et financier*. La lettre comporte la date de mise en œuvre souhaitée de l'approche avancée du risque de liquidité ainsi que l'engagement de l'établissement sur le fait que les documents et informations communiqués présentent un résumé précis et fidèle et n'omettent aucun fait significatif.

#### **Article 3**

Le dossier de demande d'autorisation comporte le rapport de validation interne de l'unité indépendante de contrôle interne mentionnée à l'article 25 n) de l'arrêté sur l'approche avancée du risque de liquidité envisagée, l'état de suivi des plans d'action qui ont pu en résulter, ainsi que l'ensemble des éléments mentionnés en annexe 1. Le dossier d'autorisation peut être complété par tout autre document que l'établissement considère comme utile à l'appréciation de la Commission bancaire.

#### **Article 4**

Lorsque le dossier de demande d'autorisation est incomplet, son instruction est suspendue jusqu'à réception des éléments manquants.

**Article 5**

Les établissements assujettis tiennent à la disposition du Secrétariat général de la Commission bancaire et, le cas échéant, de la mission de contrôle sur place les éléments figurant en annexe 2.

La liste figurant en annexe 2 ne préjuge pas les autres documents qui pourraient être demandés par le Secrétariat général de la Commission bancaire.

**Article 6**

La présente instruction entre en vigueur le 14 décembre 2009.

Paris, le 14 décembre 2009  
Le Président  
de la Commission bancaire,

Jean-Paul REDOUIN

## Liste des documents à joindre au dossier de demande d'autorisation d'application de l'approche avancée du risque de liquidité

### • Les décisions prises concernant :

- **le niveau de tolérance au risque**, notamment l'horizon de survie retenu et les justifications de son caractère approprié en cas de crise, le cas échéant au regard de la nature systémique de l'établissement ou du groupe ;
- **la politique générale** qui résulte du niveau de tolérance choisi, notamment les justifications de son caractère adapté à la taille et à la nature des activités de l'établissement ou du groupe ;
- **le périmètre de gestion** et les sous-périmètres éventuels entendus comme les entités, zones géographiques, lignes d'activité ou lignes métiers sur lesquels, au sein du périmètre de gestion, peuvent être déclinées les limites globales ;
- **les procédures, limites, systèmes et outils** d'identification, de mesure, de gestion et de contrôle du risque de liquidité mis en œuvre dans le cadre de la politique générale ;

ainsi que les éléments sur la base desquels elles ont été prises et le procès-verbal des délibérations de l'organe délibérant les concernant.

### • Un descriptif de l'articulation du dispositif d'identification, de mesure, de gestion et de contrôle du risque de liquidité (ci-après dénommé dispositif de gestion du risque de liquidité) avec le dispositif global de gestion des risques de l'établissement ou du groupe.

### • Une description de la gouvernance du dispositif de gestion du risque de liquidité en approche avancée accompagné des textes pertinents (charte, procédures internes, etc).

### • Cartographie du périmètre de gestion : une cartographie détaillée, des entités, lignes de métier et devises entrant dans le périmètre de gestion de la liquidité, que ces entités soient situées en France ou à l'étranger :

- entités bancaires et financières,
- compagnies d'assurances,
- sociétés de gestion d'actifs pour compte de tiers,
- véhicules ad hoc,
- toutes autres activités susceptibles de nécessiter un soutien ou apport en liquidité.

Cette cartographie comprend, pour toutes les entités listées, les informations minimales suivantes sous forme d'un tableau de synthèse exploitable sous Excel :

- nom,
- pays,
- nature (établissement de crédit/non-établissement de crédit),
- activité,
- monnaie de compte ou devise opérationnelle (si différente),
- total de bilan (en euros ou contre-valeur euros),

- position prêteuse ou emprunteuse (hors activité clientèle de détail) moyenne sur l'année en contre-valeur euros,
- appartenance au périmètre de consolidation comptable,
- appartenance au périmètre de gestion du risque de liquidité,
- l'assujettissement à une réglementation locale de la liquidité,
- l'existence de contraintes juridiques ou opérationnelles pouvant entraver les transferts de fonds (les détailler).

Les entités listées sont classées dans les deux catégories ci-dessous puis, au sein de chacune, par ordre décroissant de total de bilan :

- les entités incluses dans le périmètre de consolidation comptable et dans le périmètre de gestion de la liquidité ;
- les entités non incluses dans le périmètre de consolidation comptable mais incluses dans le périmètre de gestion de la liquidité.

#### • Exclusions du périmètre de gestion de la liquidité

- 1) les informations suivantes relatives aux entités exclues du périmètre de gestion :
  - nom,
  - pays,
  - nature (établissement de crédit/non-établissement de crédit),
  - activité,
  - monnaie de compte ou devise opérationnelle (si différente),
  - total de bilan (en euros ou contre-valeur euros),
  - position prêteuse ou emprunteuse (hors activité clientèle de détail) moyenne sur l'année en contre-valeur euros,
  - appartenance au périmètre de consolidation comptable ;
- 2) le régime réglementaire qui leur est appliqué :
  - pour les entités françaises soumises à la réglementation de la liquidité, le régime de liquidité suivi (approche standard ou avancée) ;
  - pour les entités étrangères, préciser si elles sont assujetties à des exigences réglementaires locales ;
- 3) les raisons conduisant à écarter des entités ou devises.

#### • Les indicateurs et stocks d'actifs liquides :

- les différentes classes d'actifs que l'établissement compte inclure dans son stock d'actifs liquides par devises et les principes déterminant leurs modalités de prise en compte (horizon de temps considéré, calcul des décotes) ;
- une description de l'utilisation qui est faite du stock d'actifs liquides dans le dispositif de gestion du risque de liquidité : règles de gestion, indicateurs et limites.

- **Les limites**

La liste des limites (et éventuelles sous-limites) en précisant pour chacune :

- son objectif,
- son mode et sa périodicité de calcul,
- la justification du niveau retenu,
- les unités chargées :
  - de son calcul,
  - de son respect,
  - de sa surveillance,
  - et des procédures en cas de dépassement,
- le circuit (instances destinataires) et la périodicité de reporting.

L'évolution de la situation de l'établissement au regard des limites proposées au cours des 12 derniers mois.

- **Obligations d'information envers la Commission bancaire** : tout élément susceptible de permettre d'apprécier la capacité de l'établissement à répondre à ses obligations d'information, en particulier :
  - le modèle des informations, états de suivi et reporting produit en interne aux différents niveaux de son organisation (trésorerie, comité ALM, direction financière, direction des risques) pour la gestion et le suivi de sa liquidité (y compris de sa transformation) dans le cadre de l'approche avancée ;
  - la périodicité à laquelle sont produites en interne les différentes informations relatives à la gestion de sa liquidité (y compris de sa transformation) en approche avancée (impasses, échéanciers de trésorerie, indicateurs, limites, stocks d'actifs liquides, etc.) ;
  - le délai de sortie de ces mêmes informations à compter de la date à laquelle elles sont arrêtées.

## **Liste des documents à tenir à disposition du Secrétariat général de la Commission bancaire et, le cas échéant, de l'inspection diligentée par la Commission bancaire**

### **Relativement aux dispositions générales**

- L'historique, sur les trois derniers exercices, des indicateurs ou limites de liquidité et l'explication de l'origine des variations significatives. En particulier :
  - le coefficient de liquidité tel que déclaré par les principales entités françaises du périmètre de gestion ainsi que des conditions dans lesquelles les principales entités étrangères, tant filiales que succursales, ont respecté les normes locales de liquidité ;
  - l'historique des autres indicateurs internes et/ou externes de mesure, de suivi et d'encadrement de la liquidité, y compris de la transformation ou des ressources permanentes, utilisés jusqu'à la date de demande d'autorisation par les principales entités françaises ou étrangères.
- Un calendrier rétrospectif, et prospectif le cas échéant, du déploiement opérationnel des différents pans du dispositif de mesure, de contrôle et de gestion du risque de liquidité proposé, ainsi que, le cas échéant, les développements en cours ou envisagés.
- Le descriptif de l'organisation matérielle et informatique et des moyens humains sur lesquels s'appuie le dispositif ainsi que le rôle détaillé des différents acteurs.

### **Relativement à la gouvernance du dispositif**

- Une description de la gouvernance du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle du risque de liquidité en approche avancée, précisant notamment les différents comités (et leur composition) appelés à intervenir sur le sujet dans le cadre de l'élaboration du système et de sa vie ultérieure.
- La lettre de mission, ou tout document équivalent, investissant le comité d'audit d'un rôle en matière d'analyse du système de gestion du risque de liquidité.
- Une description des unités de contrôle interne chargées d'assurer la validation initiale, les revues annuelles et le suivi permanent du système de gestion de la liquidité ainsi que leur insertion dans l'architecture existante de contrôle interne des unités du périmètre de gestion de la liquidité comme de l'unité de pilotage centrale, accompagnée des procédures ou de tout document équivalent investissant ces unités de leur tâche et fixant leur responsabilité en matière de gestion du risque de liquidité.

### **Relativement au périmètre de gestion**

- La liste des entités ou des lignes de métier ou d'activité formant les éventuels sous-périmètres de gestion que l'établissement ou le groupe entend distinguer au sein de son périmètre de gestion pour la gestion de la liquidité (fixation de sous-limites, etc.).
- Une évaluation globale du périmètre zone euro précisant ce qu'il représente par rapport au périmètre de gestion de la liquidité dans son ensemble (en termes de total de bilan et de besoins de financement hors clientèle de détail).

- Une description des modalités de collecte et de transmission d’information entre les entités du périmètre de gestion et leurs différentes composantes et une synthèse sous la forme d’un diagramme.

### Relativement aux stocks d’actifs liquides et autres indicateurs

- Les différentes définitions du stock d’actifs liquides selon l’horizon concerné et/ou le scénario de crise envisagé.
- L’évolution des stocks d’actifs liquides au cours des 3 derniers exercices clos et l’exercice en cours.
- Une description de la manière dont sont assurés l’identification et le recensement des actifs au sein du périmètre de gestion et/ou dans les systèmes d’information.
- Une description de la méthodologie retenue pour l’allocation interne du coût de la liquidité entre les entités du périmètre de gestion.
- L’enveloppe d’actifs liquides que l’établissement se propose d’isoler au sein de ses stocks d’actifs liquides pour les besoins de couverture du risque intra-journalier résultant de l’analyse de ses risques et vulnérabilité en la matière.
- La répartition détaillée des actifs mobilisables auprès des banques centrales de l’Eurosystème entre :
  - créances privées nanties auprès d’une banque centrale : celles-ci devront être ventilées par durée résiduelle entre moins et plus d’un an ;
  - titres garantis et non garantis en distinguant ceux qui sont effectivement liquides de ceux qui ne le sont pas.
- La localisation des actifs mobilisables auprès des banques centrales de l’Eurosystème entre les différents États membres de l’Eurosystème.
- Une répartition par pays des actifs mobilisables auprès d’autres banques centrales.

**Mesure des coûts de financement :** l’établissement précise la manière dont il entend rendre compte de ses coûts de financement et de leur évolution: segmentation par instruments et devises, bandes d’échéances, méthodologie d’élaboration des indicateurs, formats et périodicité des transmissions d’information et de documents.

**Risque de liquidité intra-journalier :** une description de l’approche du risque de crédit intra-journalier et un tableau des principaux systèmes de paiement auxquels l’établissement est adhérent dans chacune des devises significatives du périmètre de gestion assorti des informations suivantes :

- caractère brut ou net du système concerné ;
- entité(s) du groupe adhérente(s) et leur statut au sein de ces systèmes;
- les montants moyens par jour ouvrable ainsi que les montants maximum et minimum des paiements émis, d’une part, et reçus, d’autre part, au cours des 12 derniers mois sur chaque système et pour chaque entité adhérente ;
- le montant et la nature des garanties exigées par le système pour la couverture du risque intra-journalier.

### Relativement à la diversification des sources de financement

#### **Structure des sources de financement**

- L’évolution des sources de financement du périmètre de gestion de la liquidité au cours des trois exercices précédents ainsi que sa déclinaison par devise significative ; il conviendra d’isoler les sources de financement du périmètre de gestion provenant des entités du groupe situées hors de ce périmètre. Cette évolution sera basée soit sur la moyenne des arrêtés trimestriels, soit, de préférence, sur des chiffres

moyens ; elle devra notamment faire clairement apparaître la distinction entre les financements provenant de la clientèle de détail et les autres sources de financement ; parmi ceux-ci, les financements garantis et non garantis devront notamment être distingués.

- De même, l'évolution de la structure des sources de financement du périmètre de gestion sur l'horizon de gestion de la liquidité courte (idem ci-dessus).
- La politique générale de diversification des ressources de l'établissement : objectifs visés, dispositif mis en œuvre pour y parvenir, moyens de pilotage et de contrôle, etc.
- La définition et le mode de calcul des indicateurs de diversification qui seront suivis en permanence ou selon une périodicité définie à l'avance. Il conviendra de préciser également les services en charge de les calculer et/ou de les suivre, les outils ou sources d'informations utilisées pour le faire.

### ***Capacités d'appel aux sources de financement***

- Une description de la manière dont l'établissement procède pour satisfaire à l'évaluation de ses capacités d'emprunt auprès de ses contreparties et pour tester ses mécanismes de refinancement auprès des banques centrales et des organismes de place.
- Pour chaque source de financement identifiée dans la structure des sources de financement (cf. supra), l'estimation des capacités de levée de fonds pour l'exercice en cours (en distinguant le réalisé du reste à faire) et pour l'exercice à venir tant en situation normale qu'en situation de crise.
- La liste et le montant des emprunts confirmés auprès des 10 premières contreparties institutionnelles avec la date de conclusion et la date de dernière utilisation.
- les lignes non confirmées auprès des principales contreparties interbancaires, dans la mesure où elles sont connues.
- le montant des refinancements obtenus auprès des banques centrales de l'Eurosystème et des autres banques centrales sur la même période (encours moyens, minima, maxima sur base mensuelle) ;

### **Relativement aux impasses de liquidité**

- La méthodologie détaillée de calcul des impasses de liquidité statiques et dynamiques : hypothèses d'écoulement des emplois et des ressources non échancés (ou non retenus selon leur durée contractuelle), traitement des engagements de hors bilan, prise en compte des actifs ou passifs qui ne sont pas assortis d'une échéance déterminable à l'avance, incorporation des prévisions d'activité, vérification a posteriori de la pertinence des hypothèses.
- Les modalités d'élaboration et d'agrégation des impasses de liquidité : architecture du système d'information, processus mis en œuvre, origine des données, contrôle interne pour assurer la qualité des données utilisées.
- Les derniers échéanciers (statique et dynamique) du périmètre de gestion et des entités, lignes d'activité ou de métier (selon la segmentation retenue) faisant apparaître : (i) les encaissements et les besoins de liquidité sur l'ensemble des échéances fixées par l'établissement, du court terme au long terme ; (ii) les impasses de liquidité, calculées globalement et pour chaque devise significative sur l'ensemble du périmètre de gestion ; (iii) les sources de financement.
- L'évolution des impasses de liquidité des 4 derniers trimestres portant sur les échéances sur lesquelles l'établissement envisage de mettre des indicateurs, des seuils d'alerte ou des limites.
- La synthèse du dernier rapprochement avec les données comptables et modalités d'organisation du rapprochement comptabilité-gestion.

### **Relativement aux scénarios de crise et plans d'urgence :**

Concernant les scénarios de crise :

- une analyse générale des principales sources de vulnérabilité en la matière ;
- une description détaillée des hypothèses de scénarios de crise validées par l'organe exécutif ainsi que leur impact sur les exigibilités et liquidités (financement au jour le jour, perte de ressources sensibles à la notation, tirage de lignes de crédit hors bilan, etc.) ;
- une présentation du périmètre d'application des scénarios précisant les entités/activités non comprises dans le périmètre de gestion et précisant le champ des scénarios spécifiques propres à certaines entités géographiques ou juridiques ou à certaines lignes d'activité ;
- la fréquence du calcul par type de scénario ;
- les résultats des scénarios de crise sur lesdits périmètres et éventuels sous-périmètres sur une période d'au moins 12 mois à hypothèses et méthodologie constantes ;
- la démonstration de l'insertion opérationnelle des scénarios et plans d'urgence (compte rendu de tests).

Concernant les plans d'urgence :

- la présentation des acteurs, des mesures, des procédures ;
- l'articulation des plans sur les scénarios de crise et les limites ;
- la réalité des tests effectués et de leurs résultats ;
- la faisabilité effective des plans sous l'angle technique et juridique.

### **Relativement aux obligations d'information envers la Commission bancaire**

- la liste et les coordonnées des services et interlocuteurs compétents pour fournir des compléments aux informations transmises (cf. annexe 1) et répondre, le cas échéant, aux demandes d'explications sur ces éléments.